



DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER
Montreuil, le 31/05/2022

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Soutien, Investissement Innovation dans les Filières Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : experimentation@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2022-32</p>
<p>Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MAAF : DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : La présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets concernant la recherche de solutions alternatives au phosmet.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- Règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05) ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.60552 relatif aux aides aux actions de recherche et développement agricole (CASDAR) - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).;
- Instruction de service du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Avis du Conseil spécialisé-Grandes Cultures de FranceAgriMer du 30/05/2022.

Résumé :

Cette décision expose les conditions et les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre d'un appel à projets concernant la recherche de solutions alternatives au phosmet pour la maîtrise des insectes ravageurs d'automne du colza.

Mots-clés :

PNDAR, recherche, expérimentation, innovation, colza, ravageurs, agro-écologie, transfert.

SOMMAIRE

Article 1 : Objectifs, contextes et principes généraux

Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité

Article 3 : Dépenses éligibles

Article 4 : Instruction et sélection des projets

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 6 : Dispositions administratives

Article 7 : Calendrier prévisionnel (année n)

Article 8 : Publicité

Article 9 : Contrôles et sanctions

Article 10 : Entrée en vigueur

Article 1 : Objectifs, contexte et principes généraux

1.1. Objectifs

Première culture oléagineuse en France et en Europe, le colza est une tête de rotation appréciée dans de nombreuses régions. Outre une huile de haute qualité nutritionnelle, les graines produites alimentent un outil industriel développé spécifiquement, centré sur la fabrication de biocarburants. Par ses tourteaux, il est aussi une ressource essentielle de protéines pour l'alimentation animale et contribue ainsi à l'indépendance protéique de la France promue dans la stratégie protéines.

Depuis quelques années, il est observé une régression marquée des surfaces cultivées en colza en France. Dans ce contexte, la non-maîtrise des coléoptères d'automne, déjà fragilisée par la perte d'efficacité de certaines solutions et le changement climatique, fait peser un risque sur cette culture et sur sa filière de valorisation.

Le phosmet est un insecticide de la famille des organophosphorés qui joue un rôle de substance active pivot pour la maîtrise des insectes ravageurs du colza. Mais à la suite de sa réévaluation par les instances communautaires, son approbation n'a pas été renouvelée en décembre 2021, et il sera retiré du marché en 2022.

Les principaux acteurs de la filière colza se sont rassemblés pour concevoir et mettre en œuvre des solutions alternatives de protection dans le cadre d'un plan d'action « sortie du Phosmet ». Dans une logique d'exploration à 360 degrés des alternatives, le plan d'action est structuré selon les quatre axes suivants :

- axe 1 : la connaissance des ravageurs et des auxiliaires,
- axe 2 : les solutions à l'échelle de la plante,
- axe 3 : les solutions à l'échelle de parcelle et du paysage,
- axe 4 : le transfert et le déploiement auprès des agriculteurs.

Dans ce contexte, FranceAgriMer met en œuvre un appel à projets visant à répondre aux besoins de recherche et innovation identifiés au sein de chacun de ces axes, ou visant plus largement la recherche de solutions alternatives au phosmet pour la maîtrise des insectes ravageurs d'automne du colza.

1.2. Thématiques des projets

Les thématiques prioritaires attendues sont les suivantes :

- Axe 1 : la connaissance des ravageurs et des auxiliaires.

Cet axe vise l'approfondissement de la connaissance sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des insectes ravageurs d'automne sur le colza, et des auxiliaires et des autres organismes utiles à la lutte biologique. Il concerne aussi l'épidémiologie sur ces ravageurs, avec notamment la connaissance de l'environnement des parcelles, la mesure du taux de parasitisme et la courbe de réponse pression parasitaire – rendement pour les variétés récentes.

- Axe 2 : les solutions à l'échelle de la plante.

L'étude et la mise au point des méthodes de biocontrôle, y compris la confusion sexuelle, les préparations naturelles peu préoccupantes, la création de variétés résistantes, les méthodes agronomiques (colza robuste, itinéraires d'esquive, choix variétal) et les autres techniques alternatives à l'échelle de la plante, relèvent de cet axe.

- Axe 3 : les solutions à l'échelle de la parcelle et du paysage.

Pour viser l'objectif de baisse durable de la pression parasitaire, l'approfondissement des connaissances sur les plantes de service attractives ou répulsives, ainsi que les stratégies de type « push-pull » mobilisant ces dernières, la réorganisation de la mosaïque paysagère, et les solutions intégratives combinant les alternatives non chimiques dans une logique d'agroécologie, font partie de cet axe.

- Axe 4 : le transfert et le déploiement auprès des agriculteurs.

Cet axe concerne l'identification des outils de transfert, leur déploiement large et rapide, avec un changement d'échelle dans leur mise en œuvre, notamment en lien avec des réseaux d'acteurs. Ces projets peuvent inclure une évaluation économique à long terme.

1.3. Types de projets

La recherche de solutions alternatives au phosmet et la maîtrise des insectes ravageurs d'automne du colza nécessitent une approche systémique et transversale aux disciplines scientifiques, intégrant une dimension finalisée. Un effort de **partenariat entre la recherche académique et les acteurs de terrain** (incluant conseillers, techniciens et producteurs) est notamment attendu dans le cadre de cet appel à projets, à la fois pour bien bénéficier des résultats acquis antérieurement et pour produire des connaissances et développer des méthodes actionnables pour une meilleure maîtrise des insectes ravageurs d'automne.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit s'attacher à produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Article 2 : Critères de recevabilité et d'éligibilité

Outre les conditions de recevabilité et d'éligibilité détaillées ci-dessous, les projets doivent se conformer aux exigences décrites à l'annexe 4 de la présente décision.

2.1 Conditions liées aux demandeurs

Cet appel à projets s'adresse aux organismes et entreprises, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement, dont le but premier est soit d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche ou de développement expérimental, soit de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Ceci intègre :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination,

- les entreprises fournissant des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires,
- les chambres d'agriculture,
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole (*Art. L.820-2 du code rural et de la pêche maritime*),
- les établissements d'enseignement agricole et leurs exploitations.

Il est également ouvert à tous les opérateurs économiques, dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal.

Les organismes qui abordent les enjeux liés à la première transformation pour des projets qui concernent des actions centrées sur le couplage entre production et transformation sont également éligibles.

Ils mobilisent obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions sont déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file. Des lettres d'engagement dans le projet de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire, devront être systématiquement fournis lors du dépôt du projet par l'organisme chef de file.

Les bénéficiaires finaux des actions réalisées dans le cadre de l'appel à propositions sont tous les opérateurs du secteur qui doivent pouvoir bénéficier des résultats produits.

Sont exclus des partenaires potentiels de l'appel à propositions, les organismes et entreprises :

- en difficulté, au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C 249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective. Toutefois, à titre dérogatoire, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019 mais qui sont devenues des entreprises en difficulté dans la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 restent éligibles à l'aide pour l'appel à projets 2022 ;
- ayant à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué avec les intérêts dus dans les deux cas ;
- qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.

2.2 Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur une téléprocédure accessible à partir du site internet de l'établissement <https://www.franceagrimer.fr/>.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement juridiquement contraignant (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une aide, ni un accord de principe sur un financement. Toutefois, l'accusé de réception constitue l'autorisation de commencer les travaux : si le projet est sélectionné pour être financé, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet.

Après dépôt, les demandes d'aides suivent la procédure d'instruction décrite à l'article 4 de la présente décision (éligibilité, expertise scientifique, sélection).

2.3 Contenu des projets

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé (voir Annexe 1); y figurent obligatoirement :

- Le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure ;
- Une synthèse technique du projet en vue de sa publication selon la trame fournie dans le formulaire de dépôt en ligne ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision et comporter a minima:
 - les objectifs, les indicateurs de suivi, de réalisations, de résultats et d'impacts attendus à l'issue du projet ;
 - un état de l'art initial ;
 - une description du partenariat. Lorsque plusieurs acteurs travaillent sur le même objectif et au même niveau de maturité technologique afin de prendre en compte la dépendance aux conditions locales, le dépôt d'un projet unique conduit en partenariat entre ces différents acteurs pourra être rendu obligatoire. Si plusieurs projets différents, sans partenariat entre eux, portent sur le même objectif, au même stade de maturité technologique et diffèrent uniquement par la prise en compte de conditions locales différentes, ils pourront être rejetés avec invitation à être redéposé en partenariat;
 - un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet ;
 - les objectifs et modalités de diffusion et de valorisation des résultats pour la mise en œuvre dans les exploitations agricoles et plus largement, auprès de tous les bénéficiaires potentiels (autres acteurs économiques des filières, conseillers, formateurs, élèves, pouvoirs publics, consommateurs, etc.).
- Le budget et un plan de financement détaillés par action sur la durée totale du projet, selon le modèle fourni en annexe 2 et disponible sur le site internet de FranceAgriMer, qui prend la forme d'un PDF inscriptible et doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- Le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle, fourni en annexe 3, est disponible sur le site internet de FranceAgriMer. Il prend la forme d'un PDF inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- La lettre d'engagement dans le projet de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du projet.

L'absence d'un des éléments ci-dessus et/ou d'informations détaillées concernant l'un des items de description détaillée du projet dans la demande d'aide conduit à l'irrecevabilité de la demande à l'appel à projets opéré par FranceAgriMer. Il en est de même du non-respect des critères de durée et budget définis au point 2.4 ci-dessous. Seuls les projets recevables sont soumis à l'expertise scientifique.

Les différents partenaires d'un projet désignent parmi eux un organisme « chef de file » qui est le porteur du projet, à savoir le coordinateur des travaux scientifiques et techniques, responsable administratif et l'interlocuteur unique de FranceAgriMer pour le dépôt de la demande d'aide ainsi que pour toute question concernant le projet.

La qualité et la pertinence des partenariats sont évaluées lors de l'expertise scientifique des projets. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi, il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

2.4 Durée et budget des projets

Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, **dans la limite de 12 mois minimum et 36 mois maximum.** Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats. Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter **un montant total de dépenses d'au moins 50 000€ TTC ou HT.**

2.5 Résultats du projet et transfert

Le plan « sortie du phosmet » a pour objectif, y compris à court-terme, la recherche et le déploiement de solutions alternatives au phosmet pour la maîtrise des insectes ravageurs d'automne du colza. Chaque projet recevant des financements publics devra donc prévoir des résultats communicables publiquement afin de permettre la réutilisation des données de la recherche. Certaines restrictions de diffusion peuvent s'appliquer pour protéger notamment les données ayant une valeur commerciale. Ces restrictions doivent être détaillées dans le dossier technique initial du projet.

Les résultats attendus du projet devront être précisés dans l'annexe 1. De même, les modalités de diffusion des résultats des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires, ...) en fonction des publics cibles, en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères qui seront pris en compte lors de la sélection des projets. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les impacts potentiels du projet d'un point de vue technique, économique, social, et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs de résultats.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le programme national pour le développement agricole et rural (PNDAR), les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (<https://rd-agri.fr/>) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques » et, le cas échéant, contribuer au système GECO de gestion des connaissances. Ils participeront aux actions d'animation et restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR.

Les résultats obtenus dans le cadre des projets lauréats devront également alimenter la plateforme web collaborative du plan, en cours d'élaboration par Terres Inovia.

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, **celles-ci doivent être explicitées et argumentées.** Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données. Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

Article 3 : Dépenses éligibles

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, qu'ils soient ou non financés par une aide de FranceAgriMer, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées dans les conditions prévues aux annexes 2 et 3 de la présente décision.

A. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné, des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire, salariés des exploitations agricoles des lycées agricoles... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.
- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant sa sélection ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

B. Autres dépenses directes

Prestation de services

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont exclusivement :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et de création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche étranger par exemple),
- les informations de la nature de la prestation doivent être renseignées au point IV de l'annexe 1,
- le coût prévisionnel de la prestation doit être renseigné dans l'annexe 2 et sera justifiée au solde (si lauréat) sur la présentation des factures acquittées correspondantes,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence. Pour les acheteurs publics, le respect du code de la commande publique s'impose.

En outre, le montant total des prestations ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet.

Acquisition de matériels

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide.

Autres dépenses directes:

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles.

C. Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Organismes privés

Pour les organismes privés et les chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Organismes publics

Pour les organismes publics, hors chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

D. Conditions de modification du budget au cours du projet

Lors du paiement, des redéploiements peuvent intervenir selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses définis aux points A et B sous réserves de justifications ;
- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C).

Au-delà de cette limite de 15%, une demande d'avenant doit être déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

Article 4 : Instruction et sélection des projets

L'instruction est constituée de trois phases :

- recevabilité,
- expertise scientifique,
- sélection.

4.1 Recevabilité

Après le dépôt, les services instructeurs de FranceAgriMer procèdent à la vérification de la recevabilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères de l'appel à propositions. Elle donne lieu à une analyse de conformité de la réponse aux objectifs de chaque appel à propositions (voir fiche de conformité en annexe 4 de la présente décision). Les projets non recevables sont rejetés.

Tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.

4.2 Expertise scientifique et technique

Le Conseil Scientifique du plan de sortie phosmet examine les projets recevables.

L'évaluation scientifique des projets porte notamment sur l'objet et les enjeux du projet au regard de l'objectif de développement de solutions durables pour la gestion des ravageurs d'automne identifiées dans la feuille de route sortie du Phosmet, le contenu scientifique (adéquation et qualité de la démarche, potentiel technico-économique de développement de la solution), le partenariat notamment en ce qui concerne sa capacité à accélérer la mise à disposition de la solution pour les agriculteurs, le transfert et la valorisation envisagée des résultats au regard de l'apport de solutions de lutte ou d'outils permettant leur développement à la filière oléagineuse ainsi que le coût du projet et les moyens mobilisés.

Il est ainsi défini pour chaque projet un avis général sur la qualité scientifique du projet (points forts, points faibles et recommandations d'évolution le cas échéant).

4.3 Sélection

L'avis du Comité Scientifique est transmis au Comité de Pilotage et de Coordination Technique (CPCT) du plan de sortie du phosmet et alimente son analyse des projets.

Le CPCT est co-présidé par Terres Inovia et INRAE, il valide l'intérêt des projets qui lui sont présentés au regard des objectifs définis dans le cadre du plan d'action Sortie du Phosmet.

Le CPCT établit une proposition ordonnée de sélection des projets qui est soumise à la validation de la DGER assortie le cas échéant de recommandations à destination des porteurs (ceux-ci sont notifiés et devront le cas échéant renvoyer à FranceAgriMer leur dossier modifié pour tenir compte de ces recommandations).

Les projets sélectionnés font l'objet d'un accompagnement financier de FranceAgriMer dans la limite des crédits disponibles.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr 11/32

Article 5 : Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projets est fixée à 2 294 805 €.

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet, quelle que soit sa durée, par FranceAgriMer est de 1 500 000 €.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer **par projet**, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles du projet.

Le taux d'aide **par partenaire** accordé pour la réalisation d'un projet peut atteindre au maximum :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation (dont les exploitations de lycées agricoles),
- 80% pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture,
- 40% pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Dans tous les cas, les chefs de file sont invités à rechercher des co-financements.

Quelles que soient les sources de financements, les aides accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de la présente décision sont compatibles avec d'autres crédits, comme les crédits FEADER ainsi que les soutiens des collectivités territoriales, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

De même, les guichets de financement de la filière oléagineuse à travers SOFIPROTEOL (notamment FASO et SELEOPRO), sont compatibles pour l'apport de financements complémentaires à cet appel à projets.

Il appartient aux déposants de s'assurer de la compatibilité des règles imposées par ces autres sources de financements avec celles du présent appel à projets, celles-ci ne pouvant faire l'objet de dérogation.

Article 6 : Dispositions administratives

Une fois les projets sélectionnés, chaque chef de file d'un projet retenu dans le cadre du présent appel à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les résultats du programme, en particulier via la plateforme RD-AGRI,

- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

L'aide financière est versée au **chef de file** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet dédié aux résultats des appels à projet du PNDAR, RD-AGRI, sans limite de durée. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer permet la consultation de tous les programmes lauréats.

Article 7 : Calendrier prévisionnel

	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	03/06/2022
Date limite de dépôt des projets	26/06/2022
Instruction et expertise des propositions	du 27/06/2022 au 17/07/2022
Proposition par le CPCT à la DGER d'une liste de projets lauréats pour financement.	fin juillet 2022
Validation finale des lauréats et conventionnement	A partir d'août 2022

Article 8 : Publicité

Le présent appel à projets a recueilli l'avis favorable du Conseil Spécialisé – Grandes Cultures de FranceAgriMer, préalablement à sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'appel à projets est ouvert sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr).

Conformément à l'article 9.2 c) du règlement (UE) n° 702/2014 susvisé, FranceAgriMer veille à répondre aux exigences de transparence et aux obligations de publication relatives aux aides nationales.

Article 9 : Contrôles et sanctions

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par lui pourront réaliser des contrôles administratifs

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr 13/32

complémentaires et des contrôles sur place, avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficiaire de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec l'aide versée

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de son projet pendant dix ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires,

Ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de l'aide qui a ou aurait été versé,
- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La directrice générale,

Christine AVELIN

Liste des annexes

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr 14/32

- Annexe 1 : Trame du descriptif technique du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet
- Annexe 3 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme
- Annexe 4 : Fiche de contrôle de recevabilité
- Annexe 5 : Modèle de fiche d'expertise scientifique

ANNEXE 1 – Descriptif du projet

Organisme chef de file :

Date de début de projet :

Durée :mois (maximum 36 mois, minimum 12 mois)

IMPÉRATIF : le dossier doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format PDF.

TITRE (concis, précis):

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

Nom :

Adresse :

Téléphone/fax

Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

Le CV du chef de projet est à fournir en annexe

Nom, Prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone/fax :

Mail :

Pilotage d'autres projets CASDAR par le chef de projet :

Pièces à joindre au dossier :

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)
- CV du seul chef de projet (sans photo)
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : (*soyez bref et précis*)

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport au plan national de sortie du phosmet et les besoins de la filière) : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4. Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus : (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires) :

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement),
- autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR),
- partenaires associés au comité de pilotage du projet,
- partenaires financiers.

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat

Préciser notamment le rôle des partenaires dans le projet.

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet.

Expliciter le contexte et les autres projets directement associés, en précisant les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à propositions. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au

regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes en viticulture.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème
- ...

I.2 Intégration dans le plan de sortie phosmet :

II.3. Originalité du projet, caractère innovant, interdisciplinaire, transversal :

II.4. Implication éventuelle des équipes dans d'autres actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà engagées.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

Présentation de la répartition du projet en actions

- pour chaque action préciser :
- le contenu
- les indicateurs de suivi
- les indicateurs de réalisations
- les indicateurs de résultats
- les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma "Finalités-Actions"

Les éléments suivants sont décrits : finalités, objectifs généraux, objectifs opérationnels, actions, résultats recherchés, indicateurs (suivi, réalisations résultats et impacts) et modes de valorisation.

Nota: bien préciser l'impact final recherché et faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs du projet.

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt :

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet (l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Mois / Action	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

III.4. Équipes techniques mobilisées :

- présentation par organisme et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,...)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (présentation par action le cas échéant) :

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement du comité de pilotage :

III.7. Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation de réalisations, de résultats et d'impacts » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

IV. COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

Le compte prévisionnel comporte :

- le compte prévisionnel de chaque partenaire financier, action par action
- le compte prévisionnel du chef de file, action par action,
- le compte prévisionnel global du projet (ou consolidé), action par action.

Observations particulières relatives au financement du projet :

Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :

- la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues, la nature des autres charges directes,
- les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
- le modèle économique d'un OAD,
- etc.

V. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2. Résultats attendus :

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques....) **ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les acteurs de la filière**, à quelle échéance, par quel canal...

V.3. Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser,
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.4. Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.5. Suites attendues du projet :

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR en particulier la manière dont les résultats, outils et connaissances seront transcrits dans la pratique.

V.6. Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produites seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI. RÉSUMÉ DESTINÉ A UNE EVENTUELLE PUBLICATION

Résumé présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
<i>dont ingénieurs</i>						
<i>dont techniciens</i>						
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
A - Total des dépenses de personnel						
prestations de service						
acquisition de matériels						
consommables						
B - Total des autres dépenses directes						
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)						
D - Total des dépenses A+B+C						

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)
CAS DAR						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
Interprofessions						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
Total des recettes						

POUR MEMOIRE	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	MONTANT Total (€)

E - Montant des salaires publics						
cout total du projet D+E						

RECETTES	MONTANT (€)
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides publiques	
Interprofession	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT (€)
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	

ANNEXE 4 – FICHE DE CONTROLE DE RECEVABILITE

Une fiche de contrôle à remplir pour chaque projet déposé. Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

CRITERES OBLIGATOIRES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chef de file et/ou ses partenaires ne sont pas des entreprises en difficulté 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée totale du projet pluriannuel est comprise entre 12 et 36 mois 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande d'aide à FranceAgriMer pour le projet est supérieure à 20 % du montant des dépenses éligibles 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si organisme privé (y compris Chambre d'agriculture), le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 80% des dépenses éligibles 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, le taux d'aide demandé à FranceAgriMer ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet comporte au moins un partenaire, en plus de l'organisme chef de file 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des lettres d'engagement des partenaires ou d'un accord-cadre signé des partenaires 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect du plan et des items imposés dans l'appel à projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des objectifs du projet 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des retombées économiques, environnementales, scientifiques et/ou sociales attendues pour les acteurs des filières et le territoire 		
Etat des connaissances : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif technique du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description des différentes phases de travail/actions du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une description de la répartition des tâches entre partenaires 		
Présence des budgets et plans de financement du projet du chef de file et des partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant des dépenses éligibles relatives <u>au matériel</u> ne peut pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à l'aide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes privés et les Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes publics hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence d'un autre financement du CASDAR dans le budget prévisionnel du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 5 – MODELE DE FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE et Technique

Identification du projet

- Numéro du projet :
- Titre :
- Nom du porteur :

Barème par item

- A : bon
- B : moyen
- C : faible

Objet et enjeux du projet

	A	B	C	Commentaires
Intérêt scientifique et technique au regard de l'enjeu de développer des solutions durables de lutte contre les ravageurs d'automne				
Caractère innovant du projet, au regard de la durabilité et efficacité technico-économique de la solution développée				
Clarté du projet				
Pertinence de la durée du projet envisagée (si durée non pertinente, indiquer la durée adaptée en commentaire)				
Projet susceptible d'apporter à l'horizon du plan (2022-2025) une contribution à une protection intégrée contre les coléoptères d'automne				
Contribution à l'un des 4 axes du plan	1			
	2			
	3			

	4				
--	---	--	--	--	--

Evaluation du contenu scientifique

	A	B	C	Commentaires
Pertinence des objectif(s) du projet				
Connaissance du contexte : qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances scientifiques et techniques				
Stratégie expérimentale : pertinente, faisabilité, cohérence globale				
Qualité scientifique et technique du projet : adéquation entre la méthodologie expérimentale et le(s) objectif(s)				

Evaluation du partenariat

	A	B	C	Commentaires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité technique et disciplinaire, mobilisation et/ou coconstruction avec les acteurs du développement, pertinence des équipes de recherche mobilisées) et cohérence organisationnelle				
Equilibre et Pertinence des moyens humains et matériels utilisés pour l'exécution du programme				

Evaluation du transfert et de la valorisation envisagée

	A	B	C	Commentaires
Animation et livrables correctement décrits				
Qualité des livrables en termes de démonstration des résultats, transfert et de développement				

Applicabilité potentielle de la stratégie de lutte proposée (technico-économique)				
Qualité des perspectives envisagées (valorisation, action de transfert spécifique, projet plus large, développement...)				

Articulation avec d'autres projet du plan de sortie du phosmet envisagée ?

Coût du projet et moyens mobilisés

	A	B	C	Commentaires
Justification des coûts vis-à-vis des travaux prévus				
Justification des ETP par action individuelle				

Vos remarques sur le projet :

Si le projet est non recevable, il est particulièrement important d'indiquer vos recommandations en vue d'un dépôt ultérieur dans un prochain appel à projets.

Points Forts

Points Faibles

Recommandations

Appréciation Finale du projet transmise au CPCT

- A : Projet recevable en l'état
- B : Projet recevable, sous réserve de prise en compte de demandes de modifications du projet avant validation (cf. recommandations)
- C : Projet non recevable pour des raisons scientifiques et/ou techniques